



PRÉFET  
DES YVELINES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service du cabinet  
Bureau de la communication interministérielle

Versailles, le 13 décembre 2022

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **OBLIGATION DE CRÉATION D'UN COMPTE PERSONNEL SUR LE NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA) POUR LES DÉTENTEURS CHASSEURS SOUHAITANT ACQUÉRIR OU CÉDER UNE ARME**

Le nouveau système d'informations sur les armes (SIA) est opérationnel depuis le 8 février 2022, date de son ouverture aux détenteurs d'armes chasseurs.

La création d'un compte personnel sur le SIA permet à chaque détenteur d'accéder directement à son râtelier numérique qui répertorie l'ensemble des armes dont il est propriétaire et lui donne la possibilité d'effectuer des ajouts ou des modifications des données relatives aux armes enregistrées dans un délai de 6 mois après sa création.

Cette procédure permet également de simplifier les démarches administratives en dématérialisant l'ensemble des documents échangés entre les armuriers, les préfetures et les détenteurs.

D'ici la fin du premier semestre 2023, toutes les procédures relatives à la détention d'armes seront informatisées et automatisées et tous les détenteurs d'armes y auront accès.

**La création d'un compte personnel dans le SIA est maintenant obligatoire pour les détenteurs chasseurs souhaitant acquérir ou céder une arme.** Elle peut être réalisée en ligne à l'adresse suivante : <https://sia.interieur.gouv.fr>

Un document d'aide à la création de compte (rubrique «aide») est disponible dès la page d'accueil puis tout au long de la démarche.

La validation du permis de chasser n'est pas obligatoire pour créer un compte. Il suffit de se munir d'une copie de son permis de chasser, de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**En cas de difficulté pour la création du compte, il est possible de se faire aider en se rendant :**

- chez un armurier,
- à la sous-préfecture de Rambouillet entre le 15 décembre 2022 et le 31 janvier 2023, le jeudi matin en accès libre de 9h à 12h, ou sur rendez-vous, via l'adresse [sp-ramb-reglementation@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-ramb-reglementation@yvelines.gouv.fr) ;
- à l'une des permanences organisées, à partir de janvier 2023, par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF : <https://www.ficif.com/>).

Contact presse : [pref-communication@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-communication@yvelines.gouv.fr)

